

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

31 janvier 2024

La Commission des sanctions de l'AMF met hors de cause douze personnes physiques auxquelles il était reproché des manquements d'initiés

Dans sa décision du 31 janvier 2024, la Commission des sanctions a mis hors de cause MM. Sergio Val Allue, Francisco Javier Val Aznar, Amir Manuel Chabbar Boudet, Sami Alfredo Chabbar Boudet, Maruan Chabbar Youd, Joaquin Aladren Bueno, Miguel Angel Eusebio Fustero, Francisco Jose Blasco Nonnay, Raul Mora Lopez, Angel Manuel Velazquez Ripoll, Jorge Valls Campos et Jean-Luc Biamonti, poursuivis pour manquements d'initiés.

Il était reproché aux mis en cause d'avoir transmis, utilisé et/ou tenté d'utiliser une information privilégiée, relative au rachat de Direct Energie par Total à un prix intégrant une prime significative par rapport au cours du titre Direct Energie, pour acquérir ou tenter d'acquérir des titres Direct Energie entre le 10 et le 17 avril 2018.

La Commission des sanctions a d'abord estimé que l'information en cause était privilégiée au plus tard le 6 avril 2018 et l'était restée jusqu'au 18 avril 2018, date des communiqués publiés par les sociétés concernées pour annoncer l'opération de rachat de Direct Energie par Total.

La Commission a ensuite examiné, pour chacun des mis en cause, les indices de détention de l'information privilégiée présentés par la poursuite portant sur le caractère atypique des interventions sur le titre Direct Energie, le moment opportun de ces interventions, leur

simultanéité avec les interventions de plusieurs personnes proches géographiquement concentrées en Espagne, les justifications non convaincantes ou les circuits plausibles de transmission. Elle a estimé que seuls certains indices étaient vérifiés et qu'ils étaient insuffisants pour démontrer que seule la détention de l'information privilégiée en cause permettait d'expliquer les ordres litigieux. Par conséquent, la Commission a considéré qu'il ne pouvait être reproché aux mis en cause d'avoir utilisé, tenté d'utiliser ou transmis cette information.

Enfin, elle a ordonné la publication de la décision sans anonymisation.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours.

Recours principal formé par la Présidente de l'AMF devant la cour d'appel de Paris contre la décision SAN-2024-03

La Présidente de l'AMF a formé un recours principal devant la cour d'appel de Paris contre la décision de la commission des sanctions du 31 janvier 2024 en ce qu'elle concerne MM. Sergio Val Allue, Francisco Javier Val Aznar, Amir Manuel Chabbar Boudet, Sami Alfredo Chabbar Boudet, Maruan Chabbar Youd, Joaquin Aladren Bueno, Miguel Angel Eusebio Fustero, Francisco Jose Blasco Nonay, Raul Mora Lopez.

CONTACT PRESSE

— Direction de la communication

+33 (0)1 53 45 60 28

En savoir plus



SUR LE MÊME THÈME

📡 S'abonner à nos alertes et flux RSS



COMMUNIQUÉ COMMISSION
SANCTIONS

SANCTIONS & TRANSACTIONS

06 novembre 2025

La Commission des sanctions de l'AMF sanctionne un conseiller en investissements financiers et ses deux dirigeants pour un montant total de 2,5 millions d'euros



ACTUALITÉ

EUROPE & INTERNATIONAL

24 octobre 2025

Publication du rapport annuel 2024 des sanctions et transactions de l'ESMA : l'AMF enregistre les montants les plus élevés en Europe



SUPPORT ÉVÉNEMENT

SANCTIONS & TRANSACTIONS

22 octobre 2025

18e colloque de la Commission des sanctions – Vidéos et discours



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

